

Séance du 10 avril 2024
Délibération N° 51-2024

En exercice : 28

Présents : 20 + 3 pouvoirs

Habilités à voter dans le cadre de la compétence "Action Sociale" : 18

Présents : 14 + 1 pouvoir

Date de la convocation : 27 mars 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le dix avril, le Conseil Syndical du Syrenor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président.

PRESENTS : TITULAIRES : M. L. PRIZÉ	M. H. LHERMITTE	Mme F. HUGUENIN
Mme C. GASTÉ	M. G. CRESPIN	Mme M. DENIS
M. J.C. ROUAULT	M. R. SURCOUF	M. H. DEPOUEZ
Mme K. BOISNARD	M. P. ROUAULT	Mme C. MASSART
M. K. BETTAL		

SUPPLEANTE : Mme Z. HERCEG GALESNE

POUVOIRS : de Mme B. MILLET à M. K. BETTAL

EXCUSES : TITULAIRES : Mme N. BRIAND	M. P.M. NANA	Mme N. LEFEBVRE-BERTIN
Mme I. SIMONESSA	Mme B. MILLET	

**CONVENTION TYPE ENTRE LE SYRENOR ET UN REFERENT « SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF »
POUR CHAQUE ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DU SYRENOR.**

Madame Karine BOISNARD, Vice-Présidente de la compétence « Action Sociale » informe les membres du Comité Syndical que Le décret n° 2021-1131 du 30.08.2021 stipule que les établissements et services Petite Enfance s'assurent du concours d'un référent « Santé et Accueil inclusif »

Madame Karine BOISNARD présente la convention-type liant le Syrenor à un référent « Santé et Accueil inclusif » pour chaque Etablissement d'accueil du jeune enfant géré par le Syrenor.

Cette convention-type définit notamment :

- les missions générales et particulières des médecins ou des infirmières de puériculture,
- le temps d'intervention annuelle de ces professionnels,
- le montant de la vacation

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, **à l'unanimité** :

- approuvent la convention-type précédemment citée,
- précisent que les crédits seront inscrits au budget « Action Sociale » à partir de l'exercice 2024,
- autorisent Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente de la compétence « Action Sociale » à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Certifié exécutoire, compte tenu de :
sa réception en Préfecture le2024,
sa publication le2024,
Le Président

Le registre dûment signé
Pour extrait conforme
Le Président